



CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

RAPPORT

Comité d'évaluation

Appel à projets

Parcs nationaux de Wallonie

Phase 1

1^{er} décembre 2021

(version corrigée du 20 décembre 2021)

CESE Wallonie

Pôle Ruralité

Rue du Vertbois, 13c

B-4000 Liège

T 04 232 98 90

pole.ruralite@cesewallonie.be

www.cesewallonie.be

ERRATUM

Une erreur d'interprétation s'est glissée dans le rapport du Comité d'évaluation pour l'appel à projets « Parcs nationaux de Wallonie » du 1^{er} décembre 2021. Cette erreur concerne l'examen des conditions d'admissibilité du projet de parc national « Forêts de Brabant », et plus particulièrement le critère de superficie minimale de zones nodales comprise à l'intérieur du périmètre proposé. En phase 1, ce critère doit s'apprécier comme le pourcentage de zones nodales par rapport au périmètre proposé, y compris pour un parc transfrontalier. La superficie de zones nodales du projet de parc national « Forêts de Brabant » doit donc atteindre 60% de 4138 ha, soit 2482 ha (et non 1500 ha sur 2500 ha comme indiqué dans le rapport adopté le 1^{er} décembre 2021).

En conséquence des modifications ont été apportées au second paragraphe du point 4.2 (page 3) ainsi qu'au tableau de l'annexe 2.4 (page 18).

Il est à signaler d'emblée que cette erreur ne modifie en rien le résultat. En effet, le critère dont question n'est de toute façon pas rempli, la superficie de zones nodales effectivement proposées par le projet ne couvrant que 1076 ha (43%).

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION POUR L'APPEL À PROJETS « PARCS NATIONAUX DE WALLONIE » - PHASE 1

1. Rappel du contexte

1.1. Objectif et origine du projet « Parcs nationaux de Wallonie »

L'objectif du projet de création de parcs nationaux en Wallonie est double. Il tend en effet, par la valorisation des espaces naturels remarquables de Wallonie, à contribuer au développement de la biodiversité, tout en constituant une opportunité touristique et économique.

Le Gouvernement wallon reconnaît l'atout majeur du patrimoine naturel wallon, ce dernier offrant un potentiel important en termes de conservation de la nature, de support aux services écosystémiques bénéficiant à la qualité de vie des citoyens, mais également de développement économique et social. Il importe dès lors de protéger les espaces menacés de façon ciblée et d'améliorer la protection des espèces en déclin, en renforçant notamment les surfaces d'intérêt écologique.

Par ailleurs, dans sa Déclaration de politique régionale 2019-2024, le Gouvernement souligne l'importance de mieux mettre en avant les atouts touristiques de la Wallonie, le tourisme offrant de nombreuses opportunités de développement économique. Il est toutefois souhaité que ce développement s'envisage de manière durable. C'est pourquoi, « *le Gouvernement entend valoriser les ressources naturelles de la Wallonie en développant l'écotourisme* » par le biais notamment d'une meilleure répartition du maillage écologique sur l'ensemble du territoire wallon et d'un accès plus aisé de celui-ci à tous les citoyens.

Selon la définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), en plus des intérêts en matière de conservation de la nature, une des activités principales des parcs nationaux est l'organisation de l'accessibilité et des potentialités de « récréation ». La création de deux parcs nationaux en Wallonie doit donc permettre de développer simultanément ces deux approches, au profit de tous. Dans ce cadre, le projet de création de parcs nationaux a été plébiscité par les experts de la Task Force « Environnement » lors des travaux de « Get Up Wallonia ». Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre de la fiche « Biodiversité » de la « Facilité pour la Reprise et la Résilience » approuvée par la Commission Européenne.

1.2. Appel à projets « Parcs nationaux de Wallonie »

Afin d'arriver à la reconnaissance par le Gouvernement de deux parcs nationaux, un appel à projets a été lancé. La sélection est prévue en deux phases.

Pour la première phase, les candidats potentiels ont été invités à introduire une note d'intention de 25 pages, à laquelle est jointe une liste précise d'annexes. Cette note doit démontrer la manière dont leur projet rencontre les conditions d'admissibilité à la reconnaissance potentielle comme parc national. Parmi les projets qui répondent à ces conditions minimales, quatre projets seront présélectionnés par le Gouvernement sur la base d'un rapport remis par le Comité d'évaluation dévolu à cette mission.

Les quatre candidats retenus seront invités à détailler leur projet par l'établissement d'un plan directeur et d'un plan opérationnel. Ces projets détaillés feront alors l'objet d'une évaluation finale par le même Comité fin 2022. Cette évaluation consistera non seulement à vérifier que les conditions minimales sont toujours remplies mais en outre à opérer un classement sur la base des critères qualitatifs fixé par le règlement de l'appel à projets.

1.3. Comité d'évaluation pour l'appel à projets « Parcs nationaux de Wallonie »

Le Gouvernement a mis en place un Comité d'évaluation pour l'appel à projets « Parcs nationaux de Wallonie », ci-après dénommé « Comité ». Celui-ci est chargé de vérifier l'admissibilité des candidatures et d'établir un rapport d'évaluation pour chacune des phases de l'appel à projets. Pour la première phase, il analyse les notes d'intention réceptionnées dans les délais, en se basant sur les critères d'évaluation qualitative fixés par le règlement de l'appel à projets. Son premier rapport doit permettre au Gouvernement de présélectionner quatre candidats pour l'établissement des plans directeurs et opérationnels. Lors de la seconde phase, le Comité établit une liste des candidatures admissibles et un rapport d'évaluation sur base des plans directeurs et opérationnels, en vue de permettre au Gouvernement de reconnaître au maximum deux parcs nationaux de Wallonie.

Ce Comité est composé d'experts reconnus ou de représentants d'organisations nationales et internationales reconnues dans différents domaines thématiques (écologie, tourisme durable, économie, paysage, patrimoine...) ainsi que de représentants du Gouvernement (Ministre de la Nature, Ministre du Tourisme, Ministre des Pouvoirs locaux, Ministre de l'Economie et de l'Aménagement du territoire et Ministre du Climat et de la Mobilité) (cf. annexe 1). La présidence du Comité est assurée par le représentant de la Ministre de la Nature.

Des représentants du Département de la Nature et des Forêts (DNF), du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) et du Commissariat Général au Tourisme (CGT) sont associés en tant qu'observateur sans pour autant faire partie du Comité. Le DNF assure le secrétariat du Comité et le CESE Wallonie est chargé de son animation par l'intermédiaire d'une mission déléguée confiée spécifiquement par le Gouvernement.

2. Liste des candidats ayant répondu à l'appel à projets

En date du 1^{er} novembre 2021, sept candidatures ont été réceptionnées dans les délais par le Service public de Wallonie, à savoir les projets de parc national :

- Entre-Sambre-et-Meuse
- Famenne-Ardenne
- Forêt d'Anlier
- Forêts du Brabant
- Hautes Fagnes
- Massif de Saint-Hubert
- Vallée de la Semois

Le Secrétariat a été chargé de vérifier la complétude et le caractère régulier (respect du format et du nombre de pages) des notes d'intention des différents candidats. Les porteurs de projet dont la candidature était incomplète au regard des documents demandés ou irrégulière, en ont été informés et invités à compléter et/ou régulariser leur note. Cette procédure a été réalisée dans les délais prescrits par le règlement de l'appel à projets et aucune des candidatures n'a été rejetée à l'issue de cette étape.

3. Réunion du Comité – Phase 1

Afin de mener à bien sa mission, qui pour rappel consiste à vérifier l'admissibilité des candidatures et évaluer les notes d'intention, le Comité s'est rassemblé lors d'une unique réunion qui s'est tenue le 18 novembre 2021 à Liège, dans les locaux du CESE Wallonie. Il était possible, en cas d'incapacité, notamment pour les personnes résidant à l'étranger, de suivre la réunion par visioconférence.

Il est à noter qu'à cette réunion, l'ensemble des membres étaient présents, soit physiquement au CESE Wallonie, soit par visioconférence. Le quorum de présence a donc atteint un taux de 100% (cf. annexe 1).

Avant d'entamer à proprement dit les travaux, le Comité a entendu M. Ignace Schops (Directeur du Regionaal Lanschap Kempen en Maasland) afin d'éclairer les membres sur la philosophie et les enjeux de l'outil « parc national », ceci en se basant notamment sur l'expérience du Parc national de la Haute Campine.

Le Comité a également adopté à l'unanimité son règlement d'ordre intérieur, préalablement préparé et communiqué aux membres par l'équipe d'animation. Ce document permet de cadrer au mieux les travaux, en décrivant entre autres la composition du Comité, ses missions, les rôles de chacun, la notion de conflit d'intérêt, ou encore les modalités relatives à l'organisation et à la tenue des réunions.

Préalablement à l'évaluation des candidatures, il a été procédé à un relevé des potentiels conflits d'intérêt. Aucun membre n'a déclaré être en conflit d'intérêt, à savoir présenter en intérêt, direct ou indirect, pour une candidature, susceptible de porter atteinte à son indépendance et son impartialité de jugement. Une situation ambiguë relevée à la lecture de la note d'intention du projet de parc national de la Forêt d'Anlier, à savoir la citation de M. De Myttenaere comme expert académique, a été éclaircie en réunion et il a été unanimement décidé que cette situation ne relevait pas d'un conflit d'intérêt.

D'un commun accord, les cinq représentants du Gouvernement, en ce compris la présidence, ont décidé de s'abstenir pour la partie évaluation proprement dite. Ils n'ont donc pas remis de cotation pour les différentes candidatures admissibles. Cette décision ne remet pas en question le quorum de vote, celui-ci étant fixé à la majorité des membres présents ayant voix délibérative et qui ne s'abstiennent pas.

4. Examen des conditions d'admissibilité

4.1. Rappel de la procédure

Les conditions d'admissibilité fixées par le règlement de l'appel à projets ont été vérifiées pour chacune des candidatures de parc national. Ces conditions sont au nombre de quatre, elles-mêmes déclinées en critères plus détaillés.

4.2. Résultats de l'examen

L'équipe d'animation a réalisé une première analyse des conditions d'admissibilité, en se limitant cependant aux critères présentant une dimension quantitative (surfaces ou pourcentages). Ce travail a été transmis aux membres qui ont pu en prendre connaissance préalablement à la réunion (cf. tableaux de l'annexe 2). Lors de la réunion, le Comité a passé en revue les conditions d'admissibilité pour chacun des projets de parcs et a déclaré qu'à l'exception du projet de parc national des Forêts du Brabant, toutes les autres candidatures étaient recevables.

Il s'avère en effet que le projet de parc national des Forêts du Brabant ne remplit pas la première condition : taille et cohérence du parc national de Wallonie, pour le critère de superficie minimale de zones nodales (1076 ha au lieu de 2482 ha de superficie minimale sur les 4138 ha proposés). Le Comité se voit donc dans l'obligation de déclarer que le projet de parc national des Forêts du Brabant est non admissible pour la suite du processus et ne fera donc pas l'objet de l'évaluation prévue au point suivant.

4.3. Commentaires complémentaires

Toutefois et malgré cette situation, le Comité tient à commenter ce projet de parc national qu'il juge globalement intéressant :

- Il s'agit d'un projet de parc national qui s'appuie sur la biodiversité dans une aire métropolitaine. Il jouxte le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ce qui en fait un site particulièrement stratégique pour la prise de conscience par les visiteurs en ce qui concerne les enjeux de protection de la nature.
- La Forêt de Soignes qui en constitue le cœur est classée au Patrimoine mondial par l'UNESCO.
- Le caractère de rareté du territoire tient notamment dans la rencontre entre forêts et milieu urbain.
- Les enjeux de protection et de restauration de la biodiversité sont très présents, de même que la connectivité à restaurer entre des zones fragmentées.
- Caractère transfrontalier : la création d'un parc national à cheval sur trois régions pourrait avoir une portée symbolique importante.
- Le projet présente également l'intérêt de pouvoir apporter de la cohérence dans une zone complexe et fragmentée.
- Les objectifs sont bien définis et le parc pourrait avoir un grand impact pour la communauté, y compris du point de vue socio-économique.
- Le projet se présente cependant avec un territoire très morcelé, fragmenté, et son identité n'est pas évidente comme « parc national ». Il pourrait constituer un parc périurbain, transrégional.

Le Comité adresse donc ses encouragements à l'équipe du projet, dans la poursuite de la construction d'un parc national (ou périurbain) et dans le développement des coopérations entre acteurs initiées dans le cadre du projet.

5. Évaluation des dossiers de candidature

5.1. Procédure d'évaluation

Pour cette première phase, seule une évaluation qualitative globale des notes d'intention des candidats respectant les conditions d'admissibilité a été effectuée. Pour ce faire, il a été demandé aux membres d'analyser chaque dossier de candidature en mettant le focus sur les grands critères fixés par le règlement de l'appel à projets, à savoir :

- Critère 1 : la valeur du territoire et la marge d'opportunités ;
- Critère 2 : la contribution aux objectifs régionaux d'utilité publique, y inclus la transition écologique ;
- Critère 3 : la gouvernance.

Afin de préparer cette étape de l'évaluation et de faciliter les échanges en réunion, l'équipe d'animation a transmis aux membres un modèle de grille d'analyse à compléter, axé notamment sur les trois critères visés.

Lors de la réunion, chaque membre a eu l'occasion de s'exprimer sur chacun des critères visés et de faire part de son appréciation générale sur l'ensemble des candidats de parc national. A l'issue de ce tour de table, les membres ont été invités à remplir un bulletin de cotation pour chacun des critères en inscrivant une appréciation chiffrée allant de la cote minimale de 0, si le candidat de parc ne remplissait pas le critère, à la cote maximale de 5, si le candidat de parc remplissait totalement celui-ci. Les membres pouvaient également s'abstenir s'ils le souhaitaient.

L'ensemble des cotations a été additionné pour chacun des critères et pour chacun des candidats de parc. Les sommes obtenues ont ensuite été converties en pourcentage, avant d'être pondérées à hauteur du taux attribué à chaque critère par le règlement de l'appel à projets. Les trois valeurs pondérées obtenues pour chaque candidat de parc national ont une dernière fois été additionnées, permettant ainsi d'attribuer une cotation finale à chacun des candidats.

Les appréciations et cotations rendues pour chacun des candidats de parc national respectant les conditions d'admissibilité, sont détaillées aux points 5.2 et 5.3 ci-après.

5.2. Résultats de l'évaluation

5.2.1. Remarques générales

En préalable, M. Schops a rappelé dans sa présentation, que l'objectif d'un parc national doit être centré en priorité sur la préservation de la biodiversité. Celle-ci constitue le socle sur lequel se développent les autres objectifs tels que les loisirs, le tourisme, le développement économique, etc.

Il est par ailleurs indiqué que les territoires couverts par les projets de parcs nationaux constituent des unités géosystémiques. Les projets gagneraient à intégrer une série d'unités géosystémiques représentatives de la nature des anciennes relations tissées entre les habitants et leur environnement. Il serait intéressant que les candidats approfondissent cette approche en vue de la constitution des dossiers de la deuxième phase.

Concernant la gouvernance, les systèmes proposés peuvent sensiblement différer entre les projets de parc. Cette situation résulte de la volonté du Gouvernement wallon qui, contrairement à d'autres pays qui fixent un cadre général en la matière, a souhaité laisser la liberté aux candidats d'organiser leur gouvernance en fonction de leur réalité territoriale. En conséquence, il importe d'évaluer rigoureusement les systèmes de gouvernance proposés par les candidats et particulièrement la nature, le fonctionnement et la composition du bureau de projet.

Les questions de l'accueil du public et de la dimension pédagogique des projets sont évidemment des aspects « clés » d'un parc national. En effet, au-delà de la préservation « physique » des richesses naturelles des territoires, il s'agit bien de faire de ceux-ci et de leurs citoyens des ambassadeurs de l'éducation du public à la nature et à l'environnement. Toutefois, la conciliation de l'afflux de visiteurs générés par le label « parc national » doit aussi faire l'objet d'une attention particulière, comme l'ont bien mis en évidence les incidents survenus durant la période de confinement liée à la pandémie de Covid-19. On pense en particulier à la surfréquentation vécue au niveau de certains sites naturels emblématiques.

Les futurs parcs devront également être des « sentinelles » de l'observation des changements climatiques en lien avec les scientifiques et les associations.

Enfin, même si cet aspect est difficilement évaluable, les projets doivent démontrer leur capacité à faire « rêver » et à « s'évader ». L'émerveillement est, à l'évidence, un des éléments majeurs pour assurer l'acceptation sociale de la création d'espaces protégés. Il contribue plus globalement à une meilleure compréhension de la nécessité de protéger la biodiversité pour le bien commun et la vie sur terre.

5.2.2. Entre Sambre-et-Meuse

Forces

- ↳ Le projet repose sur une bonne analyse et constitue une proposition cohérente, bien présentée. Les objectifs sont clairs et pertinents.
- ↳ On trouve une grande diversité de milieux sur le territoire, entre la Calestienne, la Fagne et l'Ardenne : prairies, pelouses calcicoles, vallées, forêts, plans d'eau... Cela donne une belle diversité de paysages et d'écosystèmes.
- ↳ La biodiversité est très élevée et renommée internationalement. Comme le relève la note d'intention, on trouve sur le territoire couvert par le projet de parc par exemple 78% des espèces d'orchidées, 88% des papillons de jour ou encore 84% de mammifères. Le potentiel de ré-ensauvagement de différents milieux (forêts, rivières, vallées) est bien identifié, avec notamment des projets de re-méandration de l'Eau blanche qui peuvent s'appuyer sur des réalisations à petite échelle effectuées dans le cadre du projet Walphy, et de mise en réserve intégrale de surfaces forestières.

- ↪ D'entrée de jeu, la note d'intention identifie une vision qui comprend explicitement l'inclusion. Le projet se veut exemplaire en matière de transition, et développe bien ces divers aspects. Les acteurs du territoire sont déjà inclus ou approchés : agriculteurs, forestiers, chasseurs, entreprises locales...
- ↪ La création d'un parc national pourrait représenter une belle opportunité de relier un territoire dont l'identité reste à construire. Le fait de travailler sur une grande diversité de zones géographiques et de milieux revêt un caractère original et innovant.
- ↪ Le projet de gouvernance est assez abouti. Ainsi, la coalition territoriale est complétée par une coalition large associant des acteurs complémentaires. Il est ainsi possible d'avoir d'emblée une bonne idée des acteurs qui porteront le projet. Le bureau de projet est également clairement défini. Un plan financier est bien présent, et le monitoring prévu est pertinent. La présence de la centrale de mobilité « Mobilesem » dans la coalition territoriale est une force supplémentaire.
- ↪ On peut dire qu'il s'agit d'un projet « défi » : il y a notamment de nombreux noyaux de nature remarquables. Le territoire concerné a été largement délaissé jusqu'ici et le parc pourrait induire une dynamique entre les différentes richesses et les nombreux acteurs identifiés, ainsi qu'entre le développement touristique et les aspects de protection et de développement de la biodiversité.

Faiblesses

- ↪ Le projet de parc apparaît comme un territoire « éclaté » avec deux grandes zones nodales aux extrémités et une zone nodale centrale petite, découpée et avec diverses pressions sur ses milieux.
- ↪ Le territoire manque actuellement d'identité et de cohérence, ce que l'on peut par ailleurs raccrocher à une des caractéristiques identifiées plus haut, à savoir un côté « défi ».
- ↪ Au niveau de la gouvernance, une autorité exercée par deux provinces pourrait être une source de difficultés et de lourdeur.
- ↪ Les enjeux relatifs au climat et à la mobilité sont peu développés et moins bien appréhendés. La desserte de la région par les transports en commun est très faible.

5.2.3. Famenne-Ardenne

Forces

- ↪ Le territoire est renommé du point de vue patrimonial pour ses qualités paysagères, biologiques, sa géologie et son attractivité touristique. Pour l'offre touristique, le projet peut compter sur quelques « locomotives » (Grottes de Han, Durbuy...).
- ↪ Il existe une grande densité de recherches scientifiques pluridisciplinaires dans la région, notamment en lien avec les missions du Geopark, et beaucoup d'actions d'éducation permanente.
- ↪ Le patrimoine culturel, historique et bâti est important et peut constituer un atout supplémentaire. Il n'est cependant pas vraiment relié au projet.
- ↪ Le territoire du projet bénéficie d'une intéressante dynamique en matière de mobilité douce et de « slow tourisme », avec un des premiers réseaux de points-nœuds et plusieurs RAVeL. La volonté de rendre le territoire accessible aux personnes à besoins spécifiques par l'intermédiaire de circuits vélo est également à souligner.

Faiblesses

- ↪ Le territoire du projet est très fragmenté et manque de cohérence. L'Ardenne n'a pas une grande place dans le projet et la relation entre Ardenne et Famenne n'est pas développée dans la note d'intention. La position du projet Nassonia dans le parc national semble être une source de tension (concurrence avec le parc national du Massif de Saint-Hubert).

- ↪ Les volets de préservation et de restauration de la biodiversité sont assez faibles. Les espèces prioritaires et les actions à mener ne sont pas identifiées. Les questions relatives à la sylviculture, à l'agriculture ou à la chasse sont peu développées et sont renvoyées en dehors du cadre du projet.
- ↪ La plus-value générée par le classement du territoire comme parc national alors qu'il s'agit en grande partie d'un Geopark reconnu par l'UNESCO n'est pas évidente. Peut-être faudrait-il avant tout accroître la reconnaissance et la valorisation du « Geopark » par la Wallonie ?
- ↪ Au niveau de la gouvernance, on relève une absence de projet de partenariat scientifique, et il n'y a pas de vision en termes de participation citoyenne. Le monitoring n'est pas non plus mentionné.
- ↪ Le rôle de Natagora dans le bureau de projet aurait mérité d'être explicité, notamment sous l'angle de la complémentarité des équipes avec celles du Geopark.

N.B. : La volonté d'inclure le camp militaire de Marche-en-Famenne se heurte à la réponse négative reçue récemment de la part de la Défense, qui ne souhaite pas voir des terrains militaires intégrés dans un parc national.

5.2.4. Forêt d'Anlier

Forces

- ↪ Largement soutenu par les forces vives locales, ce projet à la gouvernance solide et consensuelle présente une forte cohérence territoriale (très grand massif forestier avec peu d'enclaves et de barrières), une grande diversité de paysages (hérités entre autres d'activités agro-pastorales anciennes) ainsi qu'une importante richesse biologique assortie d'espèces rares et emblématiques (moule perlière, mulette épaisse, cigogne noire).
- ↪ Le potentiel de développement socio-économique est important, notamment au travers des activités touristiques et de la filière bois.
- ↪ Le projet met adéquatement l'accent sur les enjeux liés aux forêts feuillues et à leur biodiversité, à travers des projets structurants, sur la multifonctionnalité des espaces forestiers et sur la place spécifique que peut occuper le tourisme dans ce cadre ainsi que sur les enjeux de mobilité douce ou de chasse, ce dernier n'étant pas occulté malgré sa complexité.
- ↪ La note d'intention affiche clairement la volonté d'établir des synergies entre acteurs publics et privés mais également de prendre en considération les différents usagers du massif forestier (cf. programme « Partageons la forêt »), tout en s'appuyant sur une participation citoyenne très développée avec pour ambition que les habitants deviennent de véritables ambassadeurs de leur parc national (logique bottom-up).

Faiblesses

- ↪ Le fait de partager un même territoire et une même équipe technique avec le parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier est à la fois un gage d'expertise et de stabilité mais également une source de questionnement par rapport au risque de confusion d'objectifs, à la réelle plus-value apportée par ce nouveau statut ainsi que sur la marge de progression.
- ↪ L'apport du label parc national visera principalement l'aspect touristique, actuellement le « parent pauvre » du territoire malgré les nombreuses initiatives menées ces dernières années avec enthousiasme et professionnalisme par les acteurs locaux. Or, dynamiser le tourisme nécessitera d'acquérir une image de marque, une identité forte qui ne se limite pas à la moule perlière qui, bien que synonyme de rareté, est malgré tout de faible valeur emblématique pour le commun des mortels. D'où la nécessité de s'ouvrir à un maximum de valeurs reliées à ce territoire (sans se limiter à sa biodiversité) et de mettre l'accent sur la pluralité des acteurs.

- ↪ Le développement du pôle touristique devra se faire avec une vision plus large que le périmètre du parc, non seulement en Wallonie (articulation avec des villes comme Arlon ou Bastogne, comme envisagé dans la note d'intention) mais également au-delà, en s'inscrivant dans un réseau européen de parcs forestiers et en visant des synergies avec ces derniers.
- ↪ Les modalités pour une exploitation durable de la forêt (quelles pratiques ? quelles filières ?), ainsi que pour une gestion durable du gibier (quel équilibre entre régulation et quiétude ? quels modes de chasse ?) devront être plus largement développées.

5.2.5. Hautes Fagnes

Forces

- ↪ Le haut plateau fagnard est l'un des territoires les plus atypiques et les plus exceptionnels de Wallonie sur les plans paysager (à la fois ouvert et sans trace perçue de présence humaine) et naturel (landes et tourbières). Ses milieux façonnés par l'activité humaine regorgent d'une biodiversité foisonnante : certaines espèces sont d'ailleurs considérées comme rares et emblématiques à l'échelle belge et internationale parmi lesquelles le loup, le tétras-lyre et le drosera.
- ↪ Le périmètre délimite un territoire d'un seul tenant sans enclaves (à l'exception des routes). Celui-ci est pensé à une échelle cohérente et fonctionnelle.
- ↪ Le territoire jouit d'une reconnaissance patrimoniale forte, historique et d'une identité forte. Il assume son histoire anthropique. Cette forte relation au territoire ne devrait pas être résumée à un lointain passé historique. Les usages et relations anthropiques ancrés dans le territoire devraient également être considérés dans leur caractère actuel. Le projet gagnerait à étudier et à prendre en considération ces usages actuels, au-delà du tourisme et de la recherche scientifique, pour nourrir et renouveler le caractère patrimonial des lieux sur le long terme.
- ↪ Les enjeux de nature, de biodiversité, de climat, de mobilité, de tourisme, d'éducation, et de sensibilisation à la nature et à l'environnement ainsi que les enjeux socio-économiques sont clairement identifiés ainsi que les potentialités de solutions.
- ↪ Le projet ambitionne d'être un outil de sensibilisation des visiteurs sur la biodiversité, les changements climatiques et les écosystèmes ainsi qu'un laboratoire vivant de solutions fondées sur la nature.
- ↪ Le site retenu bénéficie déjà d'une notoriété et d'une grande visibilité qui se traduit par une fréquentation touristique importante qui s'est renforcée avec la pandémie de Covid-19.
- ↪ En matière de gouvernance : le bureau de projet s'appuie sur une structure porteuse existante (ASBL « Région de Verviers-Conférence d'arrondissement des bourgmestres et du collège provincial de Liège »), ce qui constituera un gage de stabilité pour le bon déroulement des opérations. Une coalition territoriale large, diversifiée et forte de partenaires publics et privés engagés dans la protection de la biodiversité et la promotion d'un tourisme durable a été constituée, ce qui permettra notamment d'assurer la part minimum de cofinancement de 20%.
- ↪ Le projet affiche la volonté d'établir des dynamiques territoriales avec des communes belges et allemandes et avec les parcs nationaux comme le Nationalpark Eifel (Allemagne) en vue notamment d'échanger des savoirs et des compétences en matière de gestion du tourisme et de la biodiversité.

Faiblesses

- ↪ Le territoire est déjà largement protégé depuis longtemps (réserves naturelles domaniales, réserve naturelle agréée, réserves forestières, Natura 2000, Ramsar...). La plus-value en termes de protection de la nature et de la biodiversité n'est pas forcément évidente et mériterait donc d'être précisée.
- ↪ Le projet est strictement restreint à des terrains publics et reprend seulement 39,8% de réserve naturelle domaniale des Hauts Fagnes. Ceci pose la question de la plus-value d'un statut de parc national sur le

territoire tel que défini par les porteurs de projet. L'extension du périmètre en incluant des zones tampons et des propriétés privées est souhaitable.

- ↪ Le haut potentiel de biodiversité présent dans le périmètre est insuffisamment mis en valeur comme le coq de bruyère. Un travail sur le périmètre notamment permettrait certainement d'en améliorer le contenu.
- ↪ Le haut plateau fagnard subit une forte pression touristique, ce qui peut être dommageable pour les milieux semi-naturels et générer des problèmes de circulation. Les conclusions des deux études en cours d'élaboration devraient apporter des solutions lesquelles alimenteront les plans directeur et opérationnel.
- ↪ La vision partagée et collective de la gestion forestière, la valorisation de la filière bois, la gestion de la faune non protégée... devront être suffisamment développées.
- ↪ Le territoire est traversé par de grands axes routiers régionaux (trafic de transit rapide et flux ponctuels denses). Considérés comme des obstacles significatifs dans le paysage et pour la connectivité écologique, ils feront l'objet de mesures spécifiques. L'accès au territoire se fait quasi exclusivement et aisément en voiture. L'amélioration de son accessibilité en mobilité douce et en transport en commun est envisagée.
- ↪ Les projets retenus s'inscrivent dans la continuité des projets développés par plusieurs organismes publics et privés engagés dans la conservation de la biodiversité et la restauration des milieux du site : peu de projets nouveaux et originaux sont donc proposés.
- ↪ Le choix de délimiter arbitrairement la zone d'influence à un rayon de 10 km autour de la zone principale pose question. La recherche de dynamiques territoriales à une échelle plus vaste est souhaitable.
- ↪ La participation citoyenne n'est pas intégrée au schéma de gouvernance du projet et au processus de prise de décision, ce qui limite fortement l'impact de cette participation. En effet, il est indiqué au paragraphe relatif à la participation des citoyens et des acteurs que ceux-ci prendront des décisions concertées et seront inclus dans les organes de gestion. S'il est mentionné que les citoyens seront consultés en amont du processus, la description des différents organes de gouvernance (assemblée générale, comité de pilotage) n'explique pas la place durable de la participation citoyenne. L'intégration de celle-ci de manière pérenne dans la gouvernance du projet devrait être abordée.
- ↪ La structure de gouvernance est lourde et souffre d'un manque de clarté quant aux rôles de chaque organe de gestion, à la composition du comité de pilotage et à la désignation de ses membres... On peut également s'interroger sur les marges d'autonomie et la légitimité de compétences dont disposera l'organe chargé d'assurer la gestion journalière et opérationnelle du parc. La gouvernance du projet devrait intégrer la création d'un conseil scientifique interdisciplinaire en vue d'enrichir la gouvernance. Les décisions du comité de pilotage sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple, ce qui n'est pas idéal en termes de légitimité démocratique. D'autres modes de prise de décision sont à rechercher comme celui par consentement qui garantit l'équivalence de chaque membre dans le processus de décision.

5.2.6. Massif de Saint-Hubert

Forces

- ↪ Ce projet s'étendant sur un vaste territoire compact et très homogène (voire trop homogène, presque exclusivement forestier et composé d'essences feuillues peu diversifiées) présente une forte cohérence territoriale (très grand massif avec peu d'enclaves et de barrières) ainsi qu'une importante richesse biologique assortie de nombreux milieux et espèces parmi lesquelles l'emblématique cigogne noire.

- ↪ La coalition territoriale est forte et plurielle, réunissant de nombreux acteurs publics à différentes échelles, des acteurs associatifs et experts expérimentés sur le territoire (mais dépourvue de partenaires privés, cf. infra).
- ↪ Le projet innovant de co-gestion public-privé « Nassonia », initié par la Fondation Pairi Daiza, devrait permettre à terme la création au cœur du parc national de la plus grande forêt en libre évolution de Wallonie.
- ↪ La question de la résilience du massif au changement climatique est un véritable enjeu. Ce territoire intégrant différents faciès y compris des forêts anciennes possède à l'évidence de nombreux atouts pour constituer un site d'expérimentation en lien avec la gestion durable des forêts.
- ↪ Le territoire présente un potentiel touristique indéniable et son excellente accessibilité par chemin de fer constitue un atout rare pour une région rurale.

Faiblesses

- ↪ Le caractère innovant et porteur de vision, tel qu'attribué au projet, reste à démontrer. De fait, celui-ci est notamment illustré par les modes de gestion du gibier pratiqués par les Chasses de la Couronne, historiquement axées sur une gestion de la forêt se limitant aux activités sylvicoles et cynégétiques. Les Chasses de la Couronne n'ont par ailleurs pas souhaité que tout leur territoire soit intégré dans le projet, sans qu'une explication ne soit apportée.
- ↪ La coalition de départ est à l'évidence solide mais elle ne renferme que des propriétaires publics. Il est certes prévu de s'ouvrir par la suite aux propriétaires forestiers privés « majeurs » mais à ce stade le doute est permis tant le dossier laisse transparaître une méfiance à l'égard du partenariat public-privé.
- ↪ Le projet de gouvernance souffre d'un manque d'intégration des différents acteurs (singulièrement des propriétaires privés) et d'un déficit de synergies, voire de situations potentiellement conflictuelles (conservatisme de certains acteurs, relations compliquées entre le conseil cynégétique et d'autres parties prenantes). Il faut également relever l'absence de propositions concrètes quant aux modalités de participation citoyenne ainsi que l'absence de conseil scientifique ouvert à d'autres formes d'expertises que celles déjà ancrées (limitation des possibilités d'innovation).
- ↪ La place de la chasse et forcément de la grande faune sauvage, que le document résume le plus souvent au « gibier », est jugée trop prégnante. La prédominance de cette activité se ressent dès la première page du document, sans pour autant que la difficile cohabitation entre chasseurs et « amoureux » de la nature ne soit abordée. Certes, Saint-Hubert rime avec chasse mais la prévalence des activités cynégétiques qui s'y déroulent semble incompatible avec les prérequis d'un parc national, en particulier selon la définition de l'UICN (cf. catégorie UICN II (parc national) visant prioritairement à protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et des processus naturels à des fins récréatives et éducatives). De plus, au travers de cette prédominance accordée à une des fonctions de la forêt, le projet privilégie une catégorie d'usagers au détriment du grand public, qui doit normalement être la cible privilégiée de l'outil parc national.
- ↪ De par son historique et son potentiel pour la conservation de la nature, le projet Nassonia est à juste titre présenté comme un atout majeur. Il faut cependant rappeler que le master plan de Nassonia ainsi que le contrat de gestion ne prévoyaient pas que l'ensemble du périmètre soit établi en zone intégralement protégée. Les changements de vision opérés au travers du projet de parc ne sont dès lors pas nécessairement garantis, d'autant qu'il faut remarquer que le président de la Fondation Pairi Daiza (Eric Domb) n'a pas apposé sa signature parmi les partenaires. Or, si ces hypothèses de développement au travers du projet Nassonia ne devaient pas aboutir, le projet de parc national ne tiendrait plus ou du moins perdrait une majeure partie de son attrait écologique (importante zone en libre évolution).
- ↪ Au vu des expériences passées, le doute est permis quant à la mise en œuvre d'une dimension touristique comme outil de développement durable capable de répondre aux multiples attentes exprimées à son égard. En effet, malgré les diverses et nombreuses tentatives et études menées ces dernières années

pour dynamiser l'activité touristique, force est de constater qu'il existe de nombreuses résistances, réticences et pesanteurs locales qui n'augurent rien de rassurant.

- ↪ La composition du Bureau de projet pose question. Celui-ci n'intègre en effet aucun partenaire public mais uniquement une SCRL (Ecofirst) et une ASBL (La Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute Lesse). Sur cette base d'un projet co-porté uniquement par une ASBL et une SCRL, on peut légitimement s'interroger sur la durabilité de l'initiative et sur la légitimité des décisions prises.
- ↪ La seule enclave routière que constitue la N89 à quatre bandes, longée par des clôtures de protection de deux mètres de hauteur, constitue une barrière pour la grande faune qu'il est difficile d'ignorer malgré les pistes envisagées.

5.2.7. Vallée de la Semois

Forces

- ↪ Ce projet s'étendant sur une très vaste superficie majoritairement constituée de propriétés publiques présente une forte cohérence territoriale (incluant la vallée dans sa globalité), une tout aussi forte identité liée au fil conducteur qu'est la Semois, une grande qualité paysagère avec de nombreux points de vue remarquables et sites classés ainsi qu'un riche patrimoine naturel (biodiversité très développée avec depuis peu le retour d'espèces rares et emblématiques telles que le lynx, le loup ou encore la loutre) mais aussi culturel (notamment au travers des traditions et légendes encore bien ancrées).
- ↪ La coalition territoriale est forte et plurielle, réunissant des acteurs publics, privés et associatifs diversifiés. Le fait de prévoir la création d'un Conseil scientifique et d'un Conseil économique et culturel permettra d'enrichir la gouvernance.
- ↪ Le Bureau de projet, associant les équipes existantes des deux parcs naturels concernés par la vallée (Ardenne méridionale et Gaume) est un gage de rationalisation et d'efficacité grâce à la mutualisation des forces et expertise déjà en place. Il serait malgré tout enrichissant de s'ouvrir à d'autres formes d'expertise le cas échéant.
- ↪ Le potentiel touristique est incontestable. Les caractéristiques de ce territoire correspondent d'ailleurs parfaitement à celles identifiées par la récente étude stratégique sur le tourisme wallon en 2030 (nature, évasion, authenticité, savoir-faire, culture, folklore, patrimoine...). À ces caractéristiques intrinsèques s'ajoute le nécessaire renforcement des collaborations entre tous les acteurs, ce que le projet ambitionne de faire en fédérant les différents acteurs dans une dynamique commune, y compris ceux agissant aujourd'hui en ordre dispersé. Il est par ailleurs intéressant de noter que les deux parcs naturels co-porteurs du projet mettront en œuvre la Charte européenne du tourisme durable.
- ↪ Les objectifs proposés témoignent clairement d'une vision intégrant comme il se doit la multifonctionnalité du territoire, y compris celle du milieu forestier.
- ↪ L'enjeu de la transition vers une forêt résiliente fait l'objet d'une réflexion au travers de l'idée de « territoire laboratoire », les vastes massifs forestiers constituant un centre d'expérimentation idéal au vu de la richesse des écosystèmes en place, parfois uniques en Wallonie et abritant une faune et une flore le plus souvent remarquables.

Faiblesses

- ↪ La forte identité de la vallée de la Semois donne un fil conducteur clair au projet. Se pose cependant la question de la non-intégration des communes en amont (Arlon, Étalle, Tintigny).
- ↪ Une partie du patrimoine naturel, il est vrai très riche, reste à inventorier, raison pour laquelle des partenariats scientifiques sont prévus avec plusieurs institutions académiques. De fait, une bonne connaissance des milieux et de la biodiversité est un préalable indispensable pour pouvoir affiner les actions que le parc devra mettre en place pour protéger ce qui doit l'être.

- ↳ Cette relative méconnaissance se double par ailleurs d'un discours qui, dès l'entame de la note d'intention, est fortement orienté « tourisme et économie », et peu « nature et biodiversité ». Il est important de rappeler que pour correspondre pleinement au concept de parc national, le projet doit être centré prioritairement sur la préservation de la biodiversité, celle-ci constituant le socle de départ à partir duquel se développeront les autres objectifs.
- ↳ Une participation citoyenne est bien prévue (consultation des habitants lors de la constitution du dossier final ainsi que via des rencontres annuelles avec la population locale). Toutefois, elle semble perfectible en profitant de la structure organisationnelle qui intègre cinq groupes de travail thématiques. Il serait en effet pertinent d'envisager la mobilisation des citoyens au niveau de ces groupes, ce qui permettrait une appropriation du projet d'autant plus importante de leur part.
- ↳ Avec un réseau de transport en commun peu développé, la question de la mobilité doit être approfondie. Il en va de même de la mobilité douce. Il s'agira de prendre en compte l'important étirement linéaire du territoire, qui présente un déficit marqué de communications est-ouest et vraisemblablement un clivage Gaume-Ardenne.
- ↳ Il faut garder à l'esprit que ce territoire a été façonné avant tout par l'eau. Or, cette richesse est quelque peu reléguée au second plan. Le projet gagnerait en cohérence en mettant sa dimension « eau » plus en avant.

5.3. Synthèse des cotations

Pour rappel, les membres du Comité ont été invités après discussions à remettre une cotation (de 0 à 5) par bulletin secret, sur chacun des critères et pour chacun des candidats de parc national. Ces cotations ont ensuite été additionnées, converties en pourcentage (% Σ) et pondérées (Pond.) à hauteur du taux attribué à chaque critère par le règlement de l'appel à projets.

Le résultat de ces cotations est résumé dans le tableau suivant :

Projets de parc national	Critère 1		Critère 2		Critère 3		Total (%)
	% Σ	Pond. (55%)	% Σ	Pond. (25%)	% Σ	Pond. (20%)	
Entre-Sambre-et-Meuse	86,67	47,67	82,22	20,56	82,22	16,44	84,67
Famenne-Ardenne	40,00	22,00	44,44	11,11	33,33	6,67	39,78
Forêt d'Anlier	73,33	40,33	75,56	18,89	75,56	15,11	74,33
Forêts du Brabant	-	-	-	-	-	-	-
Massif de Saint-Hubert	51,11	28,11	37,78	9,44	33,33	6,67	44,22
Hautes Fagnes	75,56	41,56	68,89	17,22	64,44	12,89	71,67
Vallée de la Semois	84,44	46,44	75,56	18,89	75,56	15,11	80,44

Il n'y a pas de cotation pour le projet de parc national des Forêts du Brabant, cette candidature ne remplissant pas une des conditions minimales d'admissibilité (cf. point 4 du présent rapport).

5.4. Commentaire final

Le Comité souligne la qualité globale des projets soumis d'autant qu'ils ont dû être élaborés dans des délais courts. Néanmoins, deux d'entre eux sont particulièrement attrayants, notamment par leur caractère innovant et les actions qui y sont envisagées : Entre Sambre-et-Meuse et Vallée de la Semois. Les projets de la Forêt d'Anlier et des Hautes Fagnes, bien que légèrement en retrait, méritent certainement d'être approfondis.

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

MEMBRES		
	Effectifs	Suppléants
UICN	Jean-Philippe SIBLET ²	Thierry LEFEBVRE
Europarc	Federico MINOZZI ²	Carol RITCHIE
Un parc national étranger	Véronique GENEVEY ¹	Mathieu DELCAMP
Milieu académique ou expert du paysage	Dimitri BELAYEW ¹	Sébastien VERLEENE
Milieu académique ou expert de l'écologie	Dorothee DENAYER ¹	Anne-Laure JACQUEMART
Milieu académique ou expert des services écosystémiques	Sander JACOBS	Nicolas DENDONCKER ¹
Milieu académique ou expert du tourisme	Bernard DE MYTTENAERE ²	Jacques TELLER
Milieu académique ou expert du patrimoine	Jacques STEIN ¹	Marc CLIGNEZ
Milieu académique ou expert en économie	Cécile NEVEN ¹	Sybile MERTENS DE WILMARS
CABINETS MINISTERIELS		
Cabinet de la Ministre TELLIER	<u>Juliette BOULET</u> ¹ (Présidente)	
Cabinet du Ministre BORSUS	Olivier DESTREBECQ ¹	
Cabinet du Ministre HENRY	Marie-Charlotte DELVAUX ¹	
Cabinet de la Ministre DE BUE	Gonzague MILIS ¹	
Cabinet du Ministre COLLIGNON	Grégory PHILIPPIN ²	
ADMINISTRATION (observateurs)		
DNF	Stéphanie ZAROS ¹	Tomy TCHATCHOU ²
DEMNA	Oliver SCHOTT ¹	
CGT	Vanessa GRANDGAGNAGE ²	

¹ayant participé à la réunion en présentiel ; ²ayant participé à la réunion par visioconférence

ANNEXE 2 : EXAMEN DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Annexe 2.1. Entre Sambre-et-Meuse

Conditions d'admissibilité	Seuil à atteindre pour la pré-sélection	Résultats
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie		
1.1. Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont Superficie minimale de zones nodales	3000 ha min. (60 % de 5000 ha)*	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	s.o.
Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	s.o.
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	s.o.
1.2. Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle		
2.1. Composante abiotique		
Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2. Composante biotique		
Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique		
3.1. Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2. Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement		
4.1. Coalition territoriale	Oui	OK
4.2. Bureau de projet	Oui	OK
4.3. Déclarations d'engagement	Oui	OK

*N.B le seuil pour la reconnaissance finale (phase 2) comme parc national est de 5000 ha (tolérance 20 % = 4000 ha min.)

Annexe 2.2. Famenne-Ardenne

Conditions d'admissibilité	Seuil à atteindre pour la pré-sélection	Résultats
5. Taille et cohérence du parc national de Wallonie		
1.1. Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont Superficie minimale de zones nodales	3000 ha min. (60 % de 5000 ha)*	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	OK
Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	s.o.
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	s.o.
1.2. Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
6. Qualité biologique et naturelle		
2.1. Composante abiotique		
Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2. Composante biotique		
Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
7. Valeur d'expérience unique		
3.1. Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2. Ouverture et accueil du public	Oui	OK
8. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement		
4.1. Coalition territoriale	Oui	OK
4.2. Bureau de projet	Oui	OK
4.3. Déclarations d'engagement	Oui	OK

*N.B le seuil pour la reconnaissance finale (phase 2) comme parc national est de 5000 ha (tolérance 20 % = 4000 ha min.)

Annexe 2.3. Forêt d'Anlier

Conditions d'admissibilité	Seuil à atteindre pour la <u>pré-sélection</u>	Résultats
9. Taille et cohérence du parc national de Wallonie		
1.1. Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont Superficie minimale de zones nodales	3000 ha min. (60 % de 5000 ha)*	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	S.O.
Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	S.O.
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	S.O.
1.2. Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
10. Qualité biologique et naturelle		
2.1. Composante abiotique		
Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2. Composante biotique		
Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
11. Valeur d'expérience unique		
3.1. Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2. Ouverture et accueil du public	Oui	OK
12. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement		
4.1. Coalition territoriale	Oui	OK
4.2. Bureau de projet	Oui	OK
4.3. Déclarations d'engagement	Oui	OK

*N.B le seuil pour la reconnaissance finale (phase 2) comme parc national est de 5000 ha (tolérance 20 % = 4000 ha min.)

Annexe 2.4. Forêts du Brabant

Conditions d'admissibilité	Seuil à atteindre pour la <u>pré-sélection</u>	Résultats
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie		
1.1. Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	S.O.
dont Superficie minimale de zones nodales	2483 ha min. (60 % de 4138 ha)*	KO 1076 ha
Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	S.O.
Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	OK
Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	OK
1.2. Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle		
2.1. Composante abiotique		
Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2. Composante biotique		
Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique		
3.1. Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2. Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement		
4.1. Coalition territoriale	Oui	OK
4.2. Bureau de projet	Oui	OK
4.3. Déclarations d'engagement	Oui	OK

* N.B le seuil pour la reconnaissance finale (phase 2) comme parc national est de 5000 ha (tolérance 20 % = 4000 ha min.)

Annexe 2.5. Hautes Fagnes

Conditions d'admissibilité	Seuil à atteindre pour la <u>pré-sélection</u>	Résultats
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie		
1.1. Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont Superficie minimale de zones nodales	3000 ha min. (60 % de 5000 ha)*	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	S.O.
Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	S.O.
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	S.O.
1.2. Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle		
2.1. Composante abiotique		
Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2. Composante biotique		
Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique		
3.1. Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2. Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement		
4.1. Coalition territoriale	Oui	OK
4.2. Bureau de projet	Oui	OK
4.3. Déclarations d'engagement	Oui	OK

*N.B le seuil pour la reconnaissance finale (phase 2) comme parc national est de 5000 ha (tolérance 20 % = 4000 ha min.)

Annexe 2.6. Massif de Saint-Hubert

Conditions d'admissibilité	Seuil à atteindre pour la <u>pré-sélection</u>	Résultats
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie		
1.1. Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont Superficie minimale de zones nodales	3000 ha min. (60 % de 5000 ha)*	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	S.O.
Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	S.O.
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	S.O.
1.2. Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle		
2.1. Composante abiotique		
Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2. Composante biotique		
Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique		
3.1. Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2. Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement		
4.1. Coalition territoriale	Oui	OK
4.2. Bureau de projet	Oui	OK
4.3. Déclarations d'engagement	Oui	OK

* N.B le seuil pour la reconnaissance finale (phase 2) comme parc national est de 5000 ha (tolérance 20 % = 4000 ha min.)

Annexe 2.7. Vallée de la Semois

Conditions d'admissibilité	Seuil à atteindre pour la <u>pré-sélection</u>	Résultats
1. Taille et cohérence du parc national de Wallonie		
1.1. Superficie minimale incluse dans le périmètre du parc national	5000 ha	OK
dont Superficie minimale de zones nodales	3000 ha min. (60 % de 5000 ha)*	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale	2500 ha	OK
Superficie minimale incluse dans le périmètre des zones additionnelles	500 ha	OK
Largeur maximale d'une barrière présente au sein d'une zone principale et/ou au sein de zones additionnelles	200 m	OK
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la partie en Wallonie	2500 ha	S.O.
Si parc transfrontalier, superficie minimale incluse dans le périmètre de la zone principale en Wallonie	1500 ha	S.O.
1.2. Délimitation du périmètre et identification des zones et éléments du parc national de Wallonie	Oui	OK
Limites du périmètre logiques, ensemble homogène et/ou complémentaire	Oui	OK
2. Qualité biologique et naturelle		
2.1. Composante abiotique		
Compatibilité de la zone du point de vue environnemental (qualité suffisante ?)	Oui	OK
2.2. Composante biotique		
Surface minimale ayant une composante et une destination naturelle (max. 10 % d'enclaves)	90 %	OK
Surface minimale bénéficiant d'un statut de protection (ou en voie de reconnaissance)	40 %	OK
Surface minimale reconnue comme biologiquement ou paysagèrement précieuse (ou présentant un potentiel pour atteindre ce seuil)	75 %	OK
Surface significative destinée à la libre évolution ou à un projet de réensauvagement	Oui	OK
3. Valeur d'expérience unique		
3.1. Unicité et reconnaissabilité	Oui	OK
3.2. Ouverture et accueil du public	Oui	OK
4. Coalition territoriale, bureau de projet et déclaration d'engagement		
4.1. Coalition territoriale	Oui	OK
4.2. Bureau de projet	Oui	OK
4.3. Déclarations d'engagement	Oui	OK

*N.B le seuil pour la reconnaissance finale (phase 2) comme parc national est de 5000 ha (tolérance 20 % = 4000 ha min.)